



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025 PROCÈS VERBAL

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Bertrand, le Maire.
En exercice : 15	<u>En exercice :</u> LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie.
A l'ouverture de séance : 20h08	<u>Absent(s):</u> LONGCÔTÉ Yves
Présents : 11	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BRUNET Thierry donne procuration à BOURGET Patricia
Absents : 4	FELLOUS Frédéric donne procuration à PERRIGNON Christophe
Pouvoirs : 3	PASQUER Claudie donne procuration à DELABARRE Sylviane
Mode de scrutin :	
Ordinaire à main levée	<u>Secrétaire</u> de séance nommée : GAUDAIRE Jean-François

Le Maire a ouvert la séance à 20h08 et a invité le conseil municipal à désigner le/la secrétaire de séance. **Monsieur GAUDAIRE Jean-François** a été choisi à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand.

Le Maire a rappelé les décisions prises lors de la séance précédente et a invité le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

À l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

Le Maire et le secrétaire de séance ont procédé à la signature du procès-verbal.

FINANCES : DM N°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand pour FELLOUS Frédéric.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, les crédits nécessaires à l'inscription de la recette correspondant à la subvention perçue pour les travaux de la station d'épuration n'ont pas été prévus.

Afin de permettre l'intégration de ces crédits au budget 2025 et d'assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce par voie de délibération.

Il est conforme aux règles budgétaires et comptables de percevoir des subventions relatives à la station d'épuration alors même que les travaux ont été réalisés en 2013. En effet, les travaux étant amortissables, les subventions qui leur sont associées le sont également par nature.

Cette situation ne concernera plus la commune à compter du début de l'année 2026. Toutefois, le principe demeurera applicable pour l'ensemble des opérations de travaux amortissables.

Les crédits seront répartis selon le tableau suivant :

Sens	Compte	Montant
Dépense	777042*	0 €
		+ 12 800,46 €
		12 800,46 €

Sens	Compte	Montant
Recette	13918**	0 €
		+ 12 800,46 €
		12 800,46 €

*777042 : Quot-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

** 13918 : Subventions d'équipement

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la décision modificative n°4 du budget assainissement.

AUTORISE le Maire à exécuter toute démarche administrative en lien avec le sujet.

FINANCES : DM N°2 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand pour FELLOUS Frédéric

Lors de l'élaboration du budget, il est impératif que l'ensemble des crédits nécessaires soit inscrit au chapitre 012, relatif aux charges de personnel (rémunérations et cotisations sociales).

En raison de l'augmentation des taux de cotisations sociales, les crédits initialement prévus à ce chapitre s'avèrent insuffisants pour assurer le paiement intégral des charges sociales jusqu'à la clôture de l'exercice.

En conséquence, il convient que le conseil municipal approuve, par délibération, une décision modificative afin d'ajuster les crédits correspondants.

Il est précisé, à titre d'information, que les évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations ne peuvent être anticipées avec précision lors du vote du budget primitif. Il est donc habituel qu'un écart soit constaté en fin d'exercice budgétaire.

Sens	Compte	Montant disponible
Dépense	655231*	22 580,87 €
		- 10 583,56 €
		11 997,31 €

*655231 : Entretien et réparation sur voiries

Sens	Compte	Montant
Dépense	6450**	- 10 583,56 €
		+ 10 583,56 €
		0 €

*6450 : Charges sociales

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget communal.

AUTORISE le Maire à exécuter toute démarche administrative en lien avec le sujet.

FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (exceptées les subventions). Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L1612-1 du CGCT) et ceux afférents aux restes à réaliser N-2.

Détail du calcul :

Montant budgétisé au BP 2025 d'investissement : 877 326,48 €

On déduit les chapitres 040 et 016 qui correspondent aux emprunts bancaires : 877 326,48 – 142 286,22 = 735 040,26 €

735 040,26 * 25 % = 183 760,05 €

La commune peut ouvrir les crédits d'investissement 2026 de 183 760,05 € maximum.

La solution retenue par le conseil municipal est la suivante :

Le conseil municipal valide le montant maximum de crédits pour l'année 2026 de 183 760,05 €, à répartir sur les chapitres suivants :

- 20 : immobilisations incorporelles (frais d'étude...) = 45 940,01 €
- 21 : Immobilisations corporelles (travaux, outillage...) = 45 940,01 €
- 23 : Immobilisations en cours (projet garderie...) = 91 880,02 €

L'ouverture de crédits sert généralement en cas d'imprévus ou d'achats comme de l'outillage pour les services techniques ou du mobilier.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le montant attribué à l'ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2026.

AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

CCVIA : AVIS DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Rapporteur : Madame DELABARRE Sylviane

Dans le cadre de la procédure réglementaire d'élaboration du PLH 2026-2031, la communauté de communes sollicite l'avis des communes, qui ont deux mois pour exprimer leur avis en transmettant une délibération du conseil municipal.

La commission urbanisme a été réunie ce mardi 16 décembre pour débattre sur le sujet.

Après avoir déroulé le document transmis par la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné, la commission a remonté les éléments suivants :

- 1- La mise en place de la règle des 30 logements / hectare, déjà remontée lors de séances précédentes fait débat.
- 2- Concernant l'axe 2, les parties 6, 7, 8 : les élus se questionnent sur l'absence de budget alloué à cette thématique.
- 3- Point numéro 9 : les élus retiennent l'idée qu'il serait préférable d'investir moins afin de mieux répartir les fonds dans d'autres catégories.

A l'unanimité, le conseil municipal :

PREND ACTE de l'avis de la commission urbanisme.

VALIDE l'avis de la commission urbanisme.

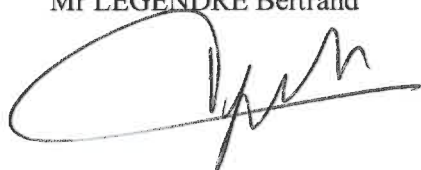
Questions diverses

Séance levée à 21H47
Prochaine séance jeudi 22 janvier 2026 à 20H00

Les signatures

Président de séance

Mr LEGENDRE Bertrand



Secrétaire de séance

Mr GAUDAIRE Jean-François

